



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d’Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d’Ogden tenue le 7 avril 2025 à 19 heures à l’hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott, Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENT: Monsieur le conseiller Michael Sudlow

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2025-04-071 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l’unanimité

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025

2025-04-072 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l’unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait une (1) personne présente dans la salle. Aucune question n’a été posée mais Mme Lise Rousseau a fait un commentaire sur le fait que la ville d’Edmonton n’a pas d’enfouissement car elle fait du gaz naturel avec les déchets. Le conseil a commenté que ce serait très coûteux et que les grandes villes ont les moyens pour faire ainsi.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n’y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Redevance pour fins de parcs : lot 6 402 226 du cadastre du Québec, sis au chemin Cedarville

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Trottier, sous la minute 3610, numéro de dossier 4831, vise à créer les lots 6 660 399 à 6 660 408;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 660 399, 6 660 400 et 6 660 407 constituent un remplacement de lot, alors que les lots 6 660 401, 6 660 402, 6 660 403, 6 660 404, 6 660 405, 6 660 406 et 6 660 408 sont nouvellement créés et assujettis aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au Règlement de lotissement numéro 2000-4;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a indiqué vouloir appliquer le 10% sur la valeur de et non sur la superficie et qu'à ce titre, un mandat a été attribué à la firme Dufresne&Savary par la résolution #2025-01-007 pour déterminer la valeur de référence à utiliser;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déboursé le coût de cette évaluation préalablement au mandat et que le rapport d'évaluation portant le numéro de dossier 53654 daté du 26 mars 2025 établit la valeur de référence au calcul de la redevance à 700 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de la redevance pour fins de parcs de 10% pour ce projet de subdivision se chiffre à 70 000 \$;

2025-04-073 Il est proposé par monsieur Eric Fafad
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal se prévaut de l'exigence en valeur de la redevance pour fins de parcs et qu'il est ainsi exigé du propriétaire du lot 6 402 226 du cadastre du Québec, le versement d'une somme de 70 000\$ pour le projet de lotissement créant les lots 6 660 401, 6 660 402, 6 660 403, 6 660 404, 6 660 405, 6 660 406 et 6 660 408, conformément au respect des normes applicables et au règlement de lotissement #2000-4.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Vente d'arbustes indigènes pour le reboisement des bandes riveraines

2025-04-074 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden participera à la vente d'arbustes destinés au reboisement des bandes riveraines organisée par la MRC de Memphrémagog en 2025.

QUE le prix facturé aux citoyens soit fixé selon les recommandations de la MRC.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

QUE le conseil confirme son autorisation et confirme qu'une annonce sera placée dans la Chronique et sur le site web municipal afin que les citoyens d'Ogden puissent se prévaloir de cette offre.

ADOPTÉE

7.2 **Approbation du règlement d'emprunt no. 2025-001 de la RIGDSC relatif à la construction de la cellule no. 5 du lieu d'enfouissement technique au montant maximal de 1 673 512.63\$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r.6.02) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook est un organisme regroupant 22 municipalités de la région qui possède un lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la continuité de ses opérations et le développement de ses activités, la Régie doit pouvoir agrandir son LET avec l'aménagement de nouvelles cellules et d'ouvrages connexes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lieu d'enfouissement technique, au même titre que tous les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, doit respecter les trois objectifs de développement durable soient la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook d'aller de l'avant avec les travaux d'aménagement du site pour un lieu d'enfouissement technique (cellule #5);

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ces aménagements sont estimés à un million six cent soixante-treize mille cinq cent douze dollars et soixante-trois cents (1 673 512.63\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour l'aménagement de la cellule d'enfouissement #5;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2025 par la résolution #2025-3479;

2025-04-075 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
 appuyé par monsieur Gilbert Boileau
 et résolu à l'unanimité

D'approuver le règlement #2025-001 décrétant un emprunt de 1 673 512.63\$ relatif à la construction de la cellule #5 du lieu d'enfouissement technique adopté par la RIGDSC le 12 mars 2025.

ADOPTÉE

7.3 **Cogesaf**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (Cogesaf) le formulaire d'adhésion pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion sont de l'ordre de 75.00\$;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le Cogesaf demande l'autorisation pour publier le nom de la municipalité sur leur site Internet dans la section des *Membres du Cogesaf* et de créer un lien vers le site Internet de la municipalité dans la section *Bottin des membres* de son site Internet;

CONSIDÉRANT QUE le Cogesaf demande à ce qu'une personne du conseil soit désignée comme représentant habilité à siéger au Cogesaf;

2025-04-076 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité autorise le paiement de 75.00\$ pour l'adhésion au Cogesaf.

QUE la municipalité autorise la publication de son nom sur le site Internet du Cogesaf et la création d'un lien vers le site Internet de la municipalité, tel que mentionné ci-haut.

QUE la municipalité confirme la désignation de monsieur Michael Sudlow comme représentant habilité à siéger au Cogesaf.

ADOPTÉE

7.4 Distribution de compost gratuit (Régie de Coaticook)

CONSIDÉRANT QUE la Régie de Coaticook a confirmé qu'elle offre à la Municipalité du compost gratuit pour fin de distribution aux citoyens d'Ogden, et que celui-ci sera disponible de avril à septembre cette année;

CONSIDÉRANT QUE M. Chris Hatch s'est dit prêt à faire le transport du compost pour la municipalité d'Ogden au coût de 225\$ par voyage de compost;

2025-04-077 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le paiement du prix de 225\$, taxes en sus, à M. Chris Hatch pour le transport du premier voyage de compost.

QUE pour l'année 2025, au fur et à mesure que le compost à la municipalité sera utilisé, le conseil autorise la directrice générale à faire transporter, par M. Chris Hatch, un maximum de quatre (4) voyages additionnels de compost de la Régie de Coaticook, à destination de l'espace réservé à cette fin sur le terrain appartenant à la Municipalité, toujours pour une dépense maximale de 225\$ par voyage, taxes en sus.

QUE la directrice générale annoncera la distribution de compost aux résidents d'Ogden par le biais du bulletin municipal.

QUE le compost soit offert aux citoyens sur une base «libre-service», sans que la distribution n'en soit supervisée.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 24 mars dernier.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

8.2 Niveleuse pour la saison 2025

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2025-03-055, le conseil a demandé d'obtenir au moins deux (2) prix par écrit pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie a reçu des prix pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2025, et que les prix sont d'environ 185.00\$ à 198.50\$ par heure;

**2025-04-078 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise l'inspecteur en voirie à utiliser une compagnie pour les travaux de nivelage de la municipalité pour la saison 2025, au taux horaire maximal de 198.50\$ par heure, taxes en sus, et pour un montant maximal de moins de 25,000\$, taxes en sus, par compagnie.

ADOPTÉE

8.3 Nettoyage des chemins d'asphalte, des surfaces de ponts et des intersections municipales

**2025-04-079 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise l'inspecteur de la voirie à embaucher les services de Ferme Michel Bélanger S.E.N.C. pour faire nettoyer les chemins d'asphalte, les surfaces de ponts et les intersections municipales, de même que le transport des matériaux, pour une dépense maximale de 5,100.90\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 17,850.38\$ et les salaires s'élèvent à 16,400.83\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 34,251.21\$.

**2025-04-080 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 79,622.39\$;

2025-04-081 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 7 avril dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Entretien du parterre à l'hôtel de ville

2025-04-082 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Andrew Bryant soit embauché pour faire la tonte du gazon à l'hôtel de ville pour la saison estivale 2025.

QUE la Municipalité paiera 50\$ par tonte à M. Bryant pour ses services, taxes incluses, à condition qu'il fournisse son propre équipement et l'essence nécessaire à son fonctionnement.

ADOPTÉE

10.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

2025-04-083 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

10.3 Congrès ADMQ 2025 pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise le congrès ADMQ offrant trois (3) jours d'ateliers et de conférences pour les directeurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce congrès est d'offrir de la formation aux directeurs municipaux et l'opportunité d'interagir avec les autres directeurs des différents coins de la province;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès se tiendra à Québec les 18, 19 et 20 juin 2025 et que le coût pour assister à ce congrès est de 585\$ pour les membres de l'ADMQ;

2025-04-084 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à participer à ce congrès.

QUE le conseil autorise les frais d'inscription au montant de 585\$ ainsi que les frais de représentation (frais de déplacement et chambre d'hôtel) encourus pour assister à ce congrès, ces derniers étant remboursables sur présentation de facture.

ADOPTÉE

10.4 Abolition du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d’Ogden

CONSIDÉRANT QUE l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

2025-04-085 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l’unanimité

DE relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de s’engager à assurer son financement à long terme,

DE rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
- M. Gilles Bélanger, député à l’Assemblée nationale pour la circonscription d’Orford
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Nomination des patrouilleurs nautiques 2025 et autorisation de délivrer des constats d’infraction au nom du DPCP

CONSIDÉRANT l’abolition de la patrouille nautique de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton tient à assurer la sécurité nautique sur la partie sud du Lac Memphrémagog, notamment sur le territoire des municipalités de Potton, Ogden et Canton de Stanstead pour la période estivale 2025 et qu’une patrouille nautique nommée Patrouille Nautique Memphré Sud a été créée pour assurer la surveillance sur cette partie du lac;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité du Canton de Potton souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), et ses règlements afférents, à savoir :

Règlement sur les restrictions visant l’utilisation des bâtiments

Règlement sur les petits bâtiments

Règlement sur la compétence des conducteurs d’embarcations de plaisance



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Règlement sur les bouées privées

Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)

Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes 2014-428

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton souhaite que les 29 employés du Service de sécurité incendie et civile du Canton de Potton dont les numéros d'employés apparaissent ci-après agissent à titre de patrouilleurs nautiques sur le territoire de POTTON, CANTON DE STANSTEAD, ET OGDEN pour la période estivale du 18 avril au 13 octobre 2025. : 2022-0058, 13-2814, 22-0073, 22-064, 13-0141, 22-0083, 22-0036, 22-0090, 13-2803, 22-0092, 22-0074, 13-0071, 22-0045, 22-0086, 22-0067, 22-0024, 13-0060, 22-0076, 22-0030, 22-0091, 22-0082, 22-0089, 22-0085, 22-0087, 22-0047, 22-0039, 22-0079, 22-0080, 22-0075;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton requiert que les patrouilleurs engagés agissent à titre de patrouilleurs nautiques et soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales*;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs nautiques seront sous la supervision du Directeur préventionniste SSIC de la Municipalité du Canton de Potton et représentant de la Ville au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance à la Municipalité du Canton de Potton ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de service a été conclue via résolutions entre les municipalités de Ogden, du Canton de Stanstead et du Canton de Potton;

2025-04-086 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil confirme sa volonté de nommer les 29 employés du Service de sécurité incendie et civile du Canton de Potton dont les numéros d'employés apparaissent ci-haut, à titre de patrouilleurs nautiques de la Municipalité du Canton de Potton aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-haut pour la période estivale 2025.

QUE le conseil confirme sa volonté de demander au *Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser* les patrouilleurs nautiques de la Municipalité du Canton de Potton ci-dessus nommé à délivrer des constats d'infraction au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales* en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour l'application de la réglementation en lien avec la navigation de plaisance, à savoir :

- o La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- o Règlement sur les petits bâtiments
- o Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- o Règlement sur les bouées privées
- o Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)
- o Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes 2014-428

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

11.2 Nomination des préposés selon le règlement no. 2014-09 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal de nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination de préposés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit par résolution nommer ces préposés;

2025-04-087 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Jean Marquis et M. Andrew Palmer:

- Préposés à l'émission des certificats d'usager;
- Préposés à l'émission des certificats de lavage d'embarcations;
- Préposés responsables d'un quai public;
- Préposés chargés de l'application du règlement numéro 2014-09;

DE RECONNAÎTRE le poste de lavage localisé au quai municipal de Cedarville comme poste de lavage sur le territoire de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

11.3 Location de toilette chimique pour le quai de Cedarville

2025-04-088 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale à louer chez Sanivac. une toilette chimique à l'usage de la clientèle du quai de Cedarville au coût de 150.00\$ par mois, taxes en sus, plus les coûts de transport de 60.00\$ qui seront payables le premier et dernier mois seulement.

ADOPTÉE

11.4 Billets de piscine à la Ruche

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront bénéficier les gens d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a offert et aimerait offrir à nouveau aux citoyens d'Ogden intéressés des billets d'entrée pour bain libre à la piscine du Centre sportif la Ruche à Magog;

CONSIDÉRANT QUE ces billets seront donnés gratuitement aux citoyens d'Ogden, sur la base du premier arrivé, premier servi, et que le coût maximal de ces billets pour la municipalité sera de 152\$, taxes incluses;

2025-04-089 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 152\$ taxes incluses pour ces billets de piscine à donner.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d’Ogden

ADOPTÉE

11.5 Changement à la nomination du représentant pour Ogden sur le comité du patrimoine

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2022-01-027, le conseil avait nommé Mme Caroline Fortier comme représentante de la municipalité à siéger sur le comité du patrimoine d’Ogden;

CONSIDÉRANT QUE Mme Fortier a quitté son poste à la municipalité et que Mme Line Latour a été embauchée comme agente de développement/chargée de projets pour la municipalité d’Ogden;

2025-04-090 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l’unanimité

QUE le conseil nomme l’agente de développement/chargée de projets, Mme Line Latour, à titre de représentante de la municipalité sur le comité du patrimoine d’Ogden.

ADOPTÉE

11.6 Cours d’exercices de renforcement et d’étirement

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d’Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d’Ogden;

CONSIDÉRANT QUE l’activité des cours de renforcement et d’étirement auront lieu une fois par semaine durant l’été 2025, donc dix (10) fois en total;

CONSIDÉRANT QUE ces cours seront offerts gratuitement aux gens et que le prix chargé par l’instructeur des cours de renforcement et d’étirement est de 1,000\$ pour l’été;

2025-04-091 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l’unanimité

QUE le conseil autorise la dépense de 1,000\$ pour l’instructeur qui donnera les cours d’exercices de renforcement et d’étirement durant l’été 2025.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n’y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

Il n’y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Aucun dossier n’a été mentionné.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d’Ogden

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné les rencontres auxquelles il a assisté récemment, soit le conseil des maires de la MRC le 19 mars dernier, le comité de sécurité publique le 26 mars et le comité d'aménagement ainsi qu'une consultation publique le 2 avril dernier.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Rousseau a demandé s'il y aurait des dons d'arbres cette année. La directrice générale a répondu que Memphrémagog Conservation Inc. n'a pas donné de nouvelles à cet effet. Mme Rousseau a aussi commenté qu'elle était opposée au fait que l'item 10.2 fasse partie du procès-verbal car elle pense que ce sujet n'a aucun rapport avec la municipalité.

2025-04-092 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Eric Fafard propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 19 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.